

①

6899
96B853

CESSION DE PARTS SOCIALES^{de}_{dépôt}



n° de
gestion

23 MARS 2012

n° de
facture

4444

n° de
chrono

SARL 2M du BATIMENT, Société à responsabilité Limitée au capital de 23 000 euros, sis 10 chemin de la Geneste 78 530 BUC immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro B 404 413 205.

Entre les soussignés

Monsieur Manuel DE OLIVEIRA MORAIS demeurant 377 rue Louis Blériot à BUC – 78530,

Dénommé le Cédant

D'une part

Et

Monsieur Fabrice, Bernard VERRONS demeurant 45 rue de la Duchesse d'Uzès à RAMBOUILLET – 78120,

Dénommée le Cessionnaire

D'autre part

Il a été préalablement convenu ce qui suit :

La Société à Responsabilité Limitée 2M du BATIMENT a pour objet social tous travaux de placoplâtre, peinture, carrelage, tous travaux de décoration, installation de cheminées, maçonnerie et plus généralement tous travaux d'aménagement intérieur, nettoyage en tous genre en France et dans la Communauté Economique Européenne.

Elle a été constituée par acte sous seing privé en date du 3 janvier 1996 à Versailles, enregistré à au Centre des impôts de Versailles.

Son capital social s'élève à la somme de 23 000 euros divisé en 500 parts de 46 euros chacune numérotée de 1 à 500 entièrement libérées.

F.U.

MM

Origine de propriété :

Le cédant possède dans cette société 250 parts sociales numérotées de 1 à 250 de 46 euros chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire pour les parts numéro 1 à 50 et de son apport en nature pour les parts numérotées de 51 à 250. Ces parts sont entièrement libérées.

Ceci exposé il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Déclarations :

Le cédant déclare .

Qu'il est né le 8 OCTOBRE 1951 à SANTA MARTA Portugal, qu'il est marié sous le régime de la communauté légale que les parts sociales objet de la cession sont des biens communs.

Il déclare en outre être de nationalité portugaise, qu'il est résident français au regard de la réglementation des changes, qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner, que les parts cédées sont libres de tout nantissement et tous droits quelconques.

Le cessionnaire déclare .

Qu'il est né le 2 décembre 1972 à RAMBOUILLET, qu'il est marié sous le régime de la communauté légale, que les parts sociales sont acquises avec des fonds ayant le caractère de biens communs, que son conjoint n'est pas associé de la société 2M du BATIMENT

Conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, Madame Florence, Eliette, Lucienne, Jeanne VERRONS née VANNEUR, son conjoint, a reçu le 28 décembre 2011 notification par lettre recommandée avec accusé de réception de l'intervention de la présente cession, une copie de cette notification étant annexée aux présentes.

A la suite de cette notification, Madame Florence VERRONS, son conjoint, qui n'intervient pas aux présentes, a notifié, par lettre recommandée avec accusé réception en date du 3 janvier 2012, ne pas vouloir revendiquer la qualité d'associé pour la moitié des parts sociales acquises, copie de cette lettre étant annexée aux présentes.

Le cessionnaire déclare en outre qu'il est de nationalité française.

F.U

MM

Article 2 : Cession :

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 245 parts sociales de la Société 2M du BATIMENT qui lui appartiennent, numérotées de 1 à 245 libérées, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée aux dites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du 1^{er} février 2012.

Article 3 : Prix :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 60 euros par part cédée, soit un prix total de 14 700 euros, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance.

Article 4 : Signification – Dépôt :

En vertu de l'article 16 des statuts de la Société 2M du Bâtiment, la présente cession est signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Article 5 : Agrément de la cession :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 27 janvier 2012, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé expressément Monsieur Fabrice VERRONS, cessionnaire, en qualité de nouvel associé. Une copie du procès verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, est annexée au présent acte.

Article 6 : Déclarations fiscales :

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la société 2M du BATIMENT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

F.V.

MM

Article 7 : Formalités – Pouvoirs :

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes au vu de l'accomplissement de toutes les formalités légales de publicité.

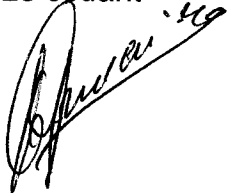
Article 8 : Frais :

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui sont à la charge de la société.

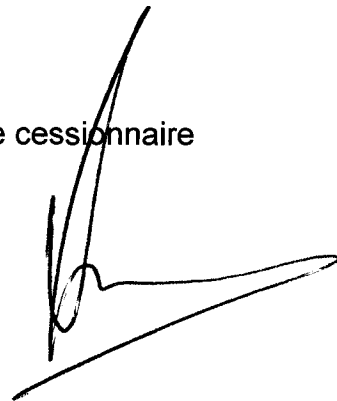
Fait à BUC, le 31 janvier 2012

En 6 exemplaires originaux

Le cédant



Le cessionnaire



Enregistré à SIE VERSAILLES SUD

Le 06/02/2012 Bordereau n°2012/262 Case n°23

Ext 1555

Enregistrement 103 € Pénalités :

Total liquidé cent trois euros

Montant reçu cent trois euros

L'Agent des impôts



F.U

Monsieur DE OLIVEIRA MORAIS Manuel

377 rue Louis Blériot
78530 BUC

Madame FLORENCE VERRONS

45 rue de la duchesse d'Uzès
78120 RAMBOUILLET

Buc, le 27 décembre 2011

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet Avertissement au conjoint en vertu
de l'article 1832-2 du Code civil

Madame,

J'ai l'honneur de vous informer en exécution de l'article 1832-2 du Code civil que Monsieur Fabrice VERRONS, votre conjoint, se propose d'acquérir avec des fonds provenant de la communauté, 245 parts sociales, de 60 euros chacune, de la Société à Responsabilité Limitée 2M du BATIMENT, pour le prix total de 14 700 euros.

Ces parts seront cédées par Monsieur Manuel DE OLIVEIRA MORAIS.

La Société 2M du BATIMENT est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles, sous le numéro B 404 413 205.

Elle a un capital de 23 000 euros, divisé en 500 parts sociales d'une valeur nominale de 46 euros chacune. Elle est constituée pour une durée de 90 ans, à compter du 27 mars 1996. Son siège social est situé 10 chemin de la Geneste 78530 BUC. Elle a pour associé Mademoiselle Maria Fernanda TAVRES MORAIS, demeurant 377 rue Louis Blériot 78530 BUC, qui détient 250 parts sociales.

La signature de l'acte de cession est prévue pour le 31 janvier 2012 à 15h au plus tard.

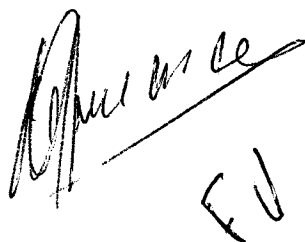
Aux termes de l'article 15 des statuts, vous disposez d'un délai de un mois pour notifier le cas échéant, votre intention de devenir associé pour la moitié des parts que votre conjoint envisage d'acquérir

Votre notification devra intervenir par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice et être adressée à la Société 2M du BATIMENT à l'attention de Monsieur Manuel DE OLIVEIRA MORAIS, son gérant, 10 chemin de la Geneste 78530 BUC.

Une revendication de la qualité d'associé postérieure à l'acquisition des parts sera soumise à l'agrément des associés conformément à l'article 15 des statuts.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

M. DE OLIVEIRA MORAIS Manuel



F U



Florence VERRONS
45 rue de la Duchesse d'Uzès
78120 RAMBOUILLET

SARL 2M DU BATIMENT
10 Chemin de la Geneste

78530 BUC

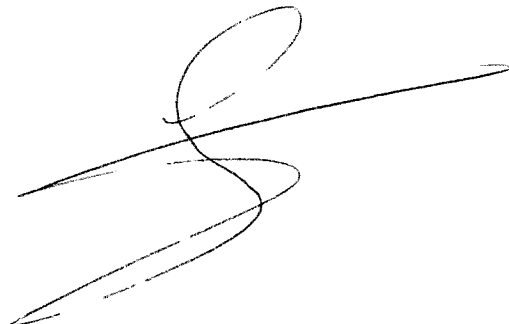
Objet non associée à la SARL
Recommandé avec AR

Rambouillet,
Le 03 janvier 2012

Madame,

Suite à votre courrier en recommandé reçu le 27 décembre 2011, je ne revendique pas la qualité d'associée en vertu de l'article 1832-2 du Code Civile.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

F.O

K/M